

Les conditions de prises en charge par l'Assurance Maladie

BÉNÉFICIAIRE	INDICATION	PRESCRIPTION	CONDITIONS DE PRESCRIPTION	PRISE EN CHARGE
Enfant < 6 ans	Troubles du sommeil	CIRCADIN®	Liste II Sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
de 6 à 18 ans veille asso troub déve et de	Troubles du rythme veille-sommeil associé à des troubles développementaux et des maladies neuro-génétiques (*)	CIRCADIN®	 RTU (juillet 2015) Prescription initiale par un spécialiste en Neurologie, Pédiatrie, Psychiatrie. Renouvellement par tout médecin. Ordonnance avec mention « prescription dans le cadre de la RTU ». 	oul dans le cadre de la RTU pour un montant maximal de 800 € par patient/an ⁽²⁾
		Mélatonine en préparation magistrale		NON
Adulte	Troubles du sommeil	CIRCADIN®	Liste II Sur prescription médicale	NON
		Mélatonine en préparation magistrale		NON

(1) Syndrome de Rett, syndrome de Smith-Magenis, syndrome d'Angelman, sclérose tubéreuse, troubles du spectre autistique,

(2) Arrêté de prise en charge au JORF du 17/06/2016.

